



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue et route de Noisy à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-289 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de marquage au sol pour le compte de La Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny, Grande Rue et route de Noisy à Villemomble

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble, sur 20 ml, sur 4 nuits, du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble, entre la rue Huraut et la rue du Parc, sur 20 ml, et il sera institué une obligation de laisser la priorité de passage pour les véhicules circulant de la rue du Parc à la rue Huraut et dans ce sens au droit des travaux, sur 4 nuits, du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025, entre 22h00 et 06h00.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société AXIMUM chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réduisant la circulation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société AXIMUM, 58 Quai de la Marine, 93450 L'ILE SAINT DENIS.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental,
- RATP Bord de Marne.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 20 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

